

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 4 juin 2007,**  
**à 20H00, à la maison communale de Membach.**

**Présents :**    *MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;  
M.J.JANSSEN, C.MEESSEN, M.SARTENAR,  
M.P.GOBLET, R.M.PAREE, ép.PASSELECQ, F.BEBRONNE,  
P.GANSER, Ch. WINTGENS, ép.DODEMONT, Conseillers ;  
M.C.BECKERS, ép.PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;  
D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.  
H.LARONDELLE, S.JACQUET et P.SCHILLINGS, Conseillers  
communaux, sont absents et excusés.*

---

M.le Président demande aux membres du Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, en séance à huis clos, concernant la nomination de deux enseignantes, ainsi que de Mme. la Directrice d'Ecole. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents.

-----

**1) Remplacement de la secrétaire communale pendant la période des vacances et autres absences éventuelles. Ratification de la décision du Collège communal du 11 mai 2007.**

Le Conseil,

Vu les articles L-1132-1 et L1124-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Etant donné que, pendant les congés et autres absences de la secrétaire communale, Mme.Denise GERKENS-PALM, il y a lieu de la remplacer, pour les besoins du service ;

Vu la délibération du Collège communal, établie en séance du 11 mai 2007, par laquelle il désigne Mme.Gerda HEEREN, épouse LEMMENS, employée d'administration, en tant que secrétaire faisant fonction ;

RATIFIE ladite délibération du Collège communal, prise en séance du 11 mai 2007.

La présente délibération sera transmise à Mme.Françoise MALCORPS-BARé, Releveuse régionale, pour information.

-----

2) **Marché de service pour la désignation d'un architecte auteur de projet pour la rénovation de la maison communale – Approbation du cahier spécial des charges - Décision quant aux modes de financement et de passation du marché.**

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'art.L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'art.1er ;

Vu le plan et le cahier spécial des charges comprenant les clauses particulières et complémentaires au cahier général des charges, ainsi que la coordination et les modalités propres à ce marché de services ;

Etant donné que les travaux de rénovation de la maison communale de Baelen sont estimés à 900.000.-€hors T.V.A., et que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2007 :

- au service extraordinaire, articles budgétaires 10499/723-60, 10499/724-60, 10499/733-60, article totalisateur 123/00095, en dépenses, et, en recettes, articles budgétaires 10499/560-51 et 06001/995-51, dédommagement incendie et fonds de réserve ou prélèvement, 10499/663-51 et 06001/995-51, subside et fonds de réserve ou prélèvement, 10499/663-51 et 06019/995-51, subside, dédommagement incendie et fonds de réserve ou prélèvement, selon la modification budgétaire, services ordinaire et extraordinaire n°1 et 2/2007, approuvée en la présente séance ;

Etant donné que le Conseil estime que le prix du marché doit être fixé à **90.000.- €** (**nonante mille €**), T.V.A. non comprise, valeur à titre indicatif ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE le cahier spécial des charges et DECIDE :

**Art. 1er** : Il sera passé un marché ayant pour objet : « **Rénovation de la maison communale de Baelen – Marché de services relatif à la désignation d'un architecte auteur de projet.** »

**Art. 2** : Le prix estimé du marché de services dont il est question à l'art.1<sup>er</sup>, à titre indicatif, est fixé à **90.000.- €** (**nonante mille €**), T.V.A. non comprise.

Art. 3 : Le marché dont question à l'art.1er se fera par la voie d'un **appel d'offres général**, publication au Bulletin des Adjudications du Moniteur Belge.

Art. 4 : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

Art. 5 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

a) Mode de détermination des prix : Le montant de l'offre est établi sous la forme d'un pourcentage forfaitaire, la TVA faisant l'objet d'un poste distinct.

b) Délai d'exécution : fixé dans le cahier des charges à l'art.25.

c) Modalités de paiement – honoraires : v.art.23 du cahier des charges.

Le paiement relatif aux honoraires du prestataire des services s'effectuera par acomptes successifs, sur présentation de la note d'honoraires dûment datée et signée, dans un délai de 50 jours calendrier à dater de la réception de ladite note, de la manière suivante :

Le montant maximum des acomptes s'établira comme suit :

- à l'approbation de l'avant-projet : 20% ;
- à l'approbation du projet : 30% ;
- à l'approbation du rapport d'analyse des soumissions : 10% ;
- au fur et à mesure des travaux : 30% libérables par tranches de 10% ;
- à la réception provisoire : 5% ;
- à la réception définitive : 5%.

d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

Art. 6 : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **Rénovation de la maison communale de Baelen – Marché de services relatif à la désignation d'un architecte auteur de projet.** »

Art. 7 : Le marché de services dont question à l'art. 1er sera financé comme il est dit ci-après : Les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2007 :

- au service extraordinaire, articles budgétaires 10499/723-60, 10499/724-60, 10499/733-60, article totalisateur 123/00095, en dépenses,  
et, en recettes, articles budgétaires 10499/560-51 et 06001/995-51, dédommagement incendie et fonds de réserve ou prélèvement, 10499/663-51 et 06001/995-51, subside et fonds de réserve ou prélèvement, 10499/663-51 et 06019/995-51, subside, dédommagement incendie et fonds de réserve ou prélèvement, selon la modification budgétaire, services ordinaire et extraordinaire n°1 et 2/2007, approuvée en la présente séance.

-----

**3) Marché de fournitures – acquisition d’un rouleau compacteur à billes vibrantes pour le service de la voirie – Approbation du cahier des charges – Décision quant aux modes de financement et de passation du marché.**

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'art.L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux et acquisitions spécifiés à l'art.1er ;

Vu le cahier des charges comprenant le libellé des travaux et fournitures, par lequel celles-ci sont évaluées à **20.000.-€**, T.V.A. comprise ;

Etant donné que le Conseil estime que le prix du marché doit être fixé à **20.000.- € (vingt mille €)**, T.V.A. comprise, valeur à titre indicatif ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de 2007, à savoir le montant de 20.000.-€ en dépenses, à l'article 42101/744-51, et en recettes, par prélèvement sur les fonds de réserve, à l'article 06051/995-51 ;

APPROUVE le cahier spécial des charges et DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

**Art. 1er** : Il sera passé un marché ayant pour objet : « **Acquisition d'un rouleau compacteur à billes vibrantes pour le service de la voirie** »

**Art. 2** : Le prix estimé du marché dont il est question à l'art.1<sup>er</sup>, à titre indicatif, est fixé à **20.000.- € (vingt mille Euros), T.V.A. comprise.**

**Art. 3** : Le marché dont question à l'art.1er se fera par la voie d'une **procédure négociée**, après consultation de deux firmes au moins.

**Art. 4** : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

Art. 5 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

- a) Mode de détermination des prix : Le marché sera à prix global.
- b) Délai d'exécution : dans les dix jours de la commande.  
Remise des soumissions : dix jours ouvrables à dater de l'envoi postal.
- c) Modalités de paiement : Le prix sera payé en une fois, après fourniture, dans le délai réglementaire.
- d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

Art. 6 : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **Acquisition d'un rouleau compacteur à billes vibrantes pour le service de la voirie** ».

Art. 7 : Le marché dont question à l'art. 1er sera financé comme il est dit ci-après :  
Les crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2007, montant de 20.000.-€ en dépenses, à l'article 42101/744-51, et en recettes, par prélèvement sur les fonds de réserve, à l'article 06051/995-51.

-----

4) **Modification budgétaire, services ordinaire et extraordinaire n°1 et 2/2007 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment le livre III,

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) tel que modifié et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2007 ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Entendu M. l'Echevin des Finances en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE comme suit les modifications budgétaires 1 et 2 pour l'exercice 2007 :

**MB 1 - Service ordinaire**

|                            |              |                   |                |
|----------------------------|--------------|-------------------|----------------|
| Recettes : augmentation de | 599.251,64 € | pour les porter à | 5.686.497,41 € |
| Dépenses : augmentation de | 295.036,09 € | pour les porter à | 4.120.747,27 € |

Ces mouvements entraînent une augmentation du résultat à l'exercice propre de 129.416,87 € portant le boni de l'exercice propre à 134.014,88 € et une augmentation du boni global de 304.215,55 € le portant à 1.565.750,14 €

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

**MB 2 - Service extraordinaire**

|                            |              |                   |                |
|----------------------------|--------------|-------------------|----------------|
| Recettes : augmentation de | 413.550,00 € | pour les porter à | 4.058.656,04 € |
| Dépenses : augmentation de | 413.550,00 € | pour les porter à | 4.058.656,04 € |

pour un résultat en équilibre,

Approuvée à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne.

-----  
**5) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2007.**

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2007 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

-----  
**HUIS CLOS**

-----  
**6) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2007.**

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2007 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

-----  
Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

D.GERKENS-PALM

M. FYON

---